

L'an deux mil dix-neuf, le 21 janvier, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 15 janvier, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 23

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU (de 20h45 à 22h40) – Mme DORNEL (à partir de 20h48) – M. DELEUME (à partir de 20h45) - Mme ARENA – Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER (à partir de 21h15) – Mme GAUTIER - M. SIMON - Mme HARDY – M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN - Mme RIALLAND – M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 10

M. DAVIAU (jusqu'à 20h45 et à partir de 22h40)
Mme DORNEL (jusqu'à 20h48)
M. DELEUME (jusqu'à 20h45)
Mme ROCHER (jusqu'à 21h15)
M. MARTINEAU
M. ARSLAN
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. HAIGRON
M. FEVRIER

Procurations de vote : 4

M. DAVIAU, Mandataire M. MOYON (jusqu'à 20h45 et à partir de 22h40)
Mme DORNEL, Mandataire M. DIVAY (jusqu'à 20h48)
Mme ROCHER, Mandataire Mme ARENA (jusqu'à 21h15)
M. HAIGRON, Mandataire M. LAITU

Secrétaire de séance : Mme HARDY

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité après la modification des votes de monsieur Boccou et monsieur Allain concernant l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2019 : pour au lieu d'abstention.

Madame HARDY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017
2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR DELEUME DE SA FONCTION DE 5EME ADJOINT – RANG DES ADJOINTS – ÉLECTION
3. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES
5. DECISION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
6. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUET – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
7. GESTION DU DOMAINE PRIVE - LOTISSEMENT HAUTS DE GAUDON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES »

8. GESTION DU DOMAINE PRIVE - LOTISSEMENT HAUTS DE GAUDON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « MAISONS CREATION »
9. INTERCOMMUNALITES – COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2017
10. DECISION BUDGETAIRE – SUBVENTION 2019 – ACOMPTE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE SUR LA SUBVENTION 2018
11. DECISION BUDGETAIRE – SUBVENTION 2019 – ACOMPTE AU CENTRE DES MARAIS SUR LA SUBVENTION 2019
12. DELEGATION DE SERVICE – MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS
13. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE - CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D’ASSURANCES
14. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
15. COMMANDE PUBLIQUE – MATERIEL REFORME MUNICIPAL – CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT AVEC LA SOCIETE BEWIDE POUR L’ACCES AU SITE WEBENCHERES
16. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE ET MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE « ABORDS DU VOLUME »
17. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AV448, AR162, AV173, AV174, AN172, AE64, AK109, AK110, AP684, AP689, AK16, AW68, AW69)
18. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2019-01-001 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie –
Présentation du rapport d’activités 2017**

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l’Animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ceci exposé,

Vu l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Lorée présente le rapport d’activités 2017-2018 au travers d’un diaporama projeté aux conseillers municipaux.

Ceci exposé,

Vu l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

Monsieur Nicolas Deleume, 5^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Environnement et au patrimoine naturel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La distribution publique d’eau potable sur notre territoire est confiée à Eau du Bassin Rennais. Un compte rendu d’activités de la concession nous a été transmis pour l’année 2017. Une présentation de ce rapport est faite en séance.

Ceci exposé,

Vu le rapport ci-après annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d’Action Sociale a pour mission :

- D’animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D’instruire les dossiers des demandes d’aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d’Action Sociale dispose d’un budget autonome.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d’Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d’aide sociale des frais d’enquête pour constitution des dossiers d’aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d’action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l’apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d’Action Sociale.

Pour des raisons de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur la subvention communale de 2019 au Centre Communal d’Action Sociale sur la base suivante :

- Acompte de subvention 2019 sur la base de 25% de la subvention versée en 2018 (44 000 €) soit une avance de 11 000 €.

Ceci exposé,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant d’acompte sur la subvention 2019 attribuée au Centre Communal d’Action Sociale s’établit à hauteur de 25% de la subvention 2018 soit 11 000 € ;
- **INDIQUER** que ce montant d’acompte sera versé intégralement au 22 janvier 2019.

Proposition adoptée à l’unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-005 Décision budgétaire – Subvention 2019 – Acompte au Centre des Marais sur la subvention 2018

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n° 2016-01-007 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 27 janvier 2016 pour une période prenant fin le 31 décembre 2019.

Dans son article 6-2, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle constante sur la durée de ladite convention soit 4 ans».

Pour rappel, le montant maximum de la subvention proposée en 2018 au Centre des Marais était de 253 500 €.

En 2019, le budget étant voté fin février, il est proposé de verser un premier acompte au Centre des Marais sur la base de la subvention votée en 2018 selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2018 versé le 30 janvier 2019.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRECISER** qu'un acompte sur la subvention 2019 au Centre des Marais sera versé selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2018 versé le 30 janvier 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-006 Délégation de Service – Mobilier urbain publicitaire – Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, l'Emploi et l'Insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les mobiliers publicitaires supportant de l'information municipale, principalement des plans de ville, sont installés et gérés par la société Abris Service. Ce prestataire est historique sur les communes autour de Rennes.

La ville de Vern-sur-Seiche souhaite relancer une nouvelle consultation afin de pouvoir intégrer, en complément des mobiliers existants, des panneaux ayant vocation à signaler les entrées de zones d'activité avec apposition et mise à jour de plans de la zone. Il est proposé

aussi de ponctuellement réserver les plans de ville sur les faces dédiées à la collectivité par des affiches présentant des manifestations et événementiels locaux (spectacles, forum...).

Le marché de mobilier urbain propose donc de positionner dans la ville 18 mobiliers recto-verso avec une face de publicité dont :

- 9 Panneaux publicitaires « plans de ville » pouvant intégrer de l'information sur les événementiels ;
- 7 Panneaux publicitaires « entrée de zone » ;
- 2 Panneaux publicitaire « double face » (0 à 2) : peuvent être intégrés à l'offre, dimension 2,2 m² maximum, 2m de haut sur 1,5 m de large maximum.

Ce contrat relève d'une Délégation de Service en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Conformément aux articles L 1411-4 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit approuver le principe de cette concession de service et désigner les membres de la commission d'ouverture des plis liée à cette consultation.

La commission est formée ainsi :

Membres ayant voix délibérative :

- Le Président : le Maire ou son représentant (désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal en dehors des membres ci-dessous) ;
- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil à la représentation proportionnelle ;

Membres ayant voix consultative :

- Le Receveur Municipal,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le responsable des services techniques de la commune,
- la Directrice Générale des Services

Cette instance étant présidée par Christine Dornel, adjointe au Maire à l'Economie, l'Emploi et l'Insertion, sont proposés candidat.e.s :

Titulaires :

- Mr Jean-Jacques LE PAVEC
- Mr Gérard RICHOU
- Mme Corinne HARDY
- Mr Stéphane SIMON
- Mr Eric ALLAIN

Suppléants :

- Mr Fabrice THEBAULT
- Mme Fabienne GAUTIER
- Mr Didier MOYON
- Mr Christian DIVAY
- Mr Jean-Claude HAIGRON

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu les articles L 1411-4 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'une délégation de service pour le mobilier urbain publicitaire municipal ;

- **DESIGNER** les membres du conseil composant la commission d'ouverture des plis :

Titulaires :

- Mr Jean-Jacques LE PAVEC
- Mr Gérard RICHOU
- Mme Corinne HARDY
- Mr Stéphane SIMON
- Mr Eric ALLAIN

Suppléants :

- Mr Fabrice THEBAULT
- Mme Fabienne GAUTIER
- Mr Didier MOYON
- Mr Christian DIVAY
- Mr Jean-Claude HAIGRON

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-007 Gestion du domaine privé - Lotissement Hauts de Gaudon - Convention de partenariat avec la société « Gasnier Maisons Individuelles »

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Hauts de Gaudon, il est envisagé, sur l'îlot 4, la mise en commercialisation de 5 terrains à bâtir dont 3 sont destinés à la construction de maisons individuelles, s'inscrivant dans le produit régulé du PLH de Rennes Métropole, intitulé « maison+jardin ».

Ce produit est destiné aux ménages à revenu intermédiaire qui devront être bénéficiaires du Prêt à taux Zéro (PTZ). Le prix de vente du terrain ne peut excéder 42 500 € TTC et le coût

total du produit « maison+jardin », 200 000€ TTC (clôture et engazonnement compris, frais de notaire non compris).

Dans ce cadre, la vente du terrain viabilisé est assurée par le lotisseur (la ville de Vern-sur-Seiche, en l'occurrence), et un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) est établi entre le constructeur et l'acquéreur de terrain.

Compte tenu de la qualité architecturale et constructive de ses réalisations, la commune a choisi de retenir la société « Gasnier Maisons Individuelles » pour la construction de l'îlot 3 constitué des lots n° 57 à 61. Le projet d'ensemble constitué par les 5 maisons a été concerté avec le constructeur, son architecte et Archipole, l'architecte urbaniste du lotissement. Le travail a porté notamment sur la fonctionnalité, l'intimité, les matériaux et couleurs, l'optimisation technico-économique pour produire des logements de qualité à un coût abordable.

Il aboutit à un ensemble harmonieux de 5 maisons individualisées en cohérence avec les constructions prévues sur l'îlot 3 qui seront construites au nord de la voie. Certains travaux de second œuvre pourront être réalisés par l'acquéreur, la possibilité de création d'une pièce complémentaire a été anticipée et des options sont possibles.

Un contrat de partenariat doit être établi entre la commune et le constructeur afin d'arrêter le projet et les prestations qui le composent ainsi que le prix de cession des terrains qui a été préalablement validé par France Domaines. Outre la viabilisation des lots, ce prix intègre la plantation des lanières jardinées sur rue dans l'emprise des lots, l'aménagement des stationnements situés en dehors des lots, ainsi que la plantation des haies le long des espaces publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2019

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la commercialisation des lots n° 57 à 61 non libres de constructeur aux conditions financières ci-dessous :

n° de lot	Produit	surface/m2	prix TTC
57	Libre	256	45 600
58	régulé	244	42 480
59	régulé	244	42 480
60	régulé	244	42 480
61	Libre	269	47 745

Les recettes liées à ces ventes seront encaissées sur le budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la société « Gasnier Maisons Individuelles » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-008 Gestion du domaine privé - Lotissement Hauts de Gaudon - Convention de partenariat avec la société « Maisons Création »

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Hauts de Gaudon, il est envisagé, sur l'îlot 3, la mise en commercialisation de 5 terrains à bâtir dont 3 sont destinés à la construction de maisons individuelles, s'inscrivant dans le produit régulé du PLH de Rennes Métropole, intitulé « maison+jardin ».

Ce produit est destiné aux ménages à revenu intermédiaire qui devront être bénéficiaires du Prêt à taux Zéro (PTZ). Le prix de vente du terrain ne peut excéder 42 500 € TTC et le coût total du produit « maison+jardin », 200 000€ TTC (clôture et engazonnement compris, frais de notaire non compris).

Dans ce cadre, la vente du terrain viabilisé est assurée par le lotisseur (la ville de Vern-sur-Seiche, en l'occurrence), et un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) est établi entre le constructeur et l'acquéreur de terrain.

Compte tenu de la qualité architecturale et constructive de ses réalisations, la commune a choisi de retenir la société « Maisons Création » pour la construction de l'îlot 3 constitué des lots n° 52 à 56. Le projet d'ensemble constitué par les 5 maisons a été concerté avec le constructeur, son architecte et Archipole, l'architecte urbaniste du lotissement. Le travail a porté notamment sur la fonctionnalité, l'intimité, les matériaux et couleurs, l'optimisation technico-économique pour produire des logements de qualité à un coût abordable.

Il aboutit à un ensemble harmonieux de 5 maisons individualisées en cohérence avec les constructions prévues sur l'îlot 4 qui seront construits au sud de la voie. Certains travaux de second œuvre pourront être réalisés par l'acquéreur, la possibilité de création d'une pièce complémentaire a été anticipée et des options sont possibles.

Un contrat de partenariat doit être établi entre la commune et le constructeur afin d'arrêter le projet et les prestations qui le composent ainsi que le prix de cession des terrains qui a été préalablement validé par France Domaines. Outre la viabilisation des lots, ce prix intègre la plantation des lanières jardinées sur rue dans l'emprise des lots, l'aménagement des stationnements situés en dehors des lots, ainsi que la plantation des haies le long des espaces publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2019

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la commercialisation des lots n° 52 à 56 non libres de constructeur aux conditions financières ci-dessous :

n° de lot	produit	surface/m2	prix TTC
52	libre	269	46 305
53	régulé	244	41 460
54	régulé	244	41 460
55	régulé	244	41 460
56	libre	335	57 195

Les recettes liées à ces ventes seront encaissées sur le budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la société « Maisons Création » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire, et procédé à l'élection de ces 6 adjoints dans les formes prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°073-2017 du 11 septembre 2017, un nouveau tableau des adjoints a été approuvé comme suit :

1	DIVAY	Christian
2	BIZON	Christiane
3	DAVIAU	Jacques
4	DORNEL	Christine
5	DELEUME	Nicolas
6	ARENA	Sonia

Monsieur Nicolas Deleume, 5ème adjoint, a fait connaître à Monsieur le Préfet, par courrier du 26 décembre 2018 son intention de démissionner de son poste d'adjoint en précisant qu'il restait conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète le 21 janvier 2019.

Compte-tenu de cette démission, il vous est proposé de procéder à l'élection d'une ou d'un nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau la 6ème place, Madame Aréna passant au rang supérieur.

La candidature proposée pour le poste d'adjoint est : M. Stéphane SIMON.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DECIDER** que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le rang de 6ème adjoint, Madame Sonia Aréna passant au rang supérieur.
- **PROCEDER** à l'élection d'un adjoint dans les formes prévues par l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales : élection à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite au vote des conseillers municipaux, le résultat du scrutin secret est le suivant:

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	24
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

M Stéphane SIMON a obtenu la majorité absolue au 1^{ER} tour de scrutin avec 22 suffrages.

M Stéphane SIMON est donc proclamé 6^{ème} adjoint et immédiatement installé M Stéphane SIMON sera adjoint délégué à l'Environnement, au Patrimoine Naturel.

Le nouveau tableau des adjoints est le suivant :

1	DIVAY	Christian
2	BIZON	Christiane
3	DAVIAU	Jacques
4	DORNEL	Christine
5	ARENA	Sonia
6	SIMON	Stéphane

N° 2019-01-010 Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est proposé de modifier la composition des commissions municipales suite aux derniers mouvements qui ont été enregistrés au sein du conseil municipal à savoir :

- Démission de Monsieur Deleume de ses fonctions d'adjoint ;
- Election d'un nouvel adjoint au Maire.

Modifiées la dernière fois par délibération n°2018-12-136 du 18 décembre 2018, il est rappelé que ces commissions sont au nombre de 7 et qu'elles regroupent chacune des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

Par exemple, pour une commission municipale à 9 membres, la représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- o **7 sièges** pour le groupe des 23 conseillers municipaux de la liste « Vern sur sa lancée » (23/3,22) ;
- o **2 sièges** pour le groupe des 6 conseillers municipaux de la liste « Unis pour Vern » (6/3,22).

Ceci exposé,**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** les commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle ;
- **CONFIRMER** leur nouvelle composition de la façon suivante :

1. Finances, administration générale et intercommunalité (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Gérard RICHOU○ Mme Marie COTTIN○ Mme Dominique ROCHER○ Mr Thierry MARTINEAU	<ul style="list-style-type: none">○ Mr Christian DIVAY○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC○ Mr Yves BOCCOU○ Mr Eric ALLAIN
---	---

2. « De la petite enfance à la jeunesse » (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mme Sonia ARENA○ Mme Fabienne GAUTIER○ Mr Jacques DAVIAU○ Mme Dominique ROCHER	<ul style="list-style-type: none">○ Mr Thierry MARTINEAU○ Mme Soisick LECORGNE○ Mme Sylvie RIALLAND○ Mr Yves BOCCOU
---	--

3. Sport, culture et animation (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Christian DIVAY○ Mme Delphine PUBERT○ Mr Stéphane SIMON○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC	<ul style="list-style-type: none">○ Mr Bernard LOREE○ Mr Frédéric HAMON○ Mr André LAITU○ Mr Loïc FEVRIER
---	---

4. Solidarités et cohésion sociale (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mme Christiane BIZON○ Mr Gérard RICHOU○ Mme Marie COTTIN○ Mme Soisick LECORGNE	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Souad KARIM○ Mr Frédéric HAMON○ Mr Yves BOCCOU○ Mme Sylvie RIALLAND
---	--

5. Urbanisme et aménagement (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Jacques DAVIAU○ Mr Mustafa ARSLAN○ Mr Stéphane SIMON○ Mr Nicolas DELEUME	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Christiane BIZON○ Mr Fabrice THEBAULT○ Mr Jean-Claude HAIGRON○ Mr Loïc FEVRIER
--	---

6. Economie, emploi et insertion (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mme Christine DORNEL○ Mr Fabrice THEBAULT○ Mr Jean-Jacques LE PAVEC○ Mr Gérard RICHOU	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Corinne HARDY○ Mme Fabienne GAUTIER○ Mr Jean-Claude HAIGRON○ Mr Eric ALLAIN
--	--

7. Environnement et patrimoine naturel (9 membres)

<ul style="list-style-type: none">○ Mr Didier MOYON○ Mr Stéphane SIMON○ Mr Nicolas DELEUME○ Mme Sonia ARENA○ Mr Mustafa ARSLAN	<ul style="list-style-type: none">○ Mr Bernard LOREE○ Mme Corinne HARDY○ Mr Eric ALLAIN○ Mr André LAITU
--	--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est proposé de compléter certaines représentations municipales suite aux derniers mouvements qui ont été enregistrés au sein du conseil municipal à savoir :

- Démission d'une conseillère municipale, Madame Pascale PERRIN et arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Corinne PIGREE en date du 24 octobre 2018 ;
- Démission d'une conseillère municipale, Madame Corinne PIGREE et arrivée d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur André LAITU en date du 30 octobre 2018.

Les représentations municipales à compléter sont les suivantes :

- 1/ Comité syndical du SUET : 1 membre suppléant issu de la minorité à compléter
- 2/ CAO permanente : 1 membre suppléant issu de la minorité à compléter
- 3/ CA du Collège : 1 membre titulaire issu de la minorité à compléter
- 4/ Commission Accessibilité : 1 membre issu de la minorité à compléter

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** les représentations municipales de la façon suivante :
 - Mme RIALLAND est désignée membre suppléant du SUET ;
 - M. ALLAIN est désigné membre suppléant de la CAO permanente ;
 - M. HAIGRON est désigné membre titulaire du CA du collège ;
 - M. BOCCOU, est désigné membre de la commission accessibilité.
- **DIRE** que ces nouvelles désignations seront transmises aux organismes intéressés.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le rapport d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Le débat permet essentiellement :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la ville;*
- *d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.*

Le vote du Budget Primitif est prévu le **25 février 2019**.

Le conseil municipal a pris acte des échanges et débats

N° 2019-01-013 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL, conclu avec la CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier gestionnaire Sofcap dans le cadre d'un contrat groupe proposé par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, prendra fin au 31 décembre 2019.

Le Centre de gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer aux communes du département un nouveau contrat groupe.

A cette fin, le Centre de gestion a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre une délibération mandatant le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en concurrence les entreprises d'assurances pour le compte de notre commune. Cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais permettra à la commune, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé dans le cadre de cette consultation menée par le Centre de Gestion si les conditions nous paraissent satisfaisantes.

Ceci exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sus visée, et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;
Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;
Vu le code des assurances ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **MANDATER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- **PRECISER** que les risques à couvrir concernent :
 - Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
 - Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels.
- **ENGAGER** la commune à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine tous les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-014 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, lié à une situation individuelle particulière.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Pôle Education et vie de la cité

Service de Restauration

- Baisse de quotité d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.79/35^e vers 17.4/35^e liée à la suppression du forfait (in)formation de 18H régulièrement non utilisé (et donnant donc lieu à retenue sur salaire) et inadapté à l'aménagement de poste nécessaire à l'agent reconnu en qualité de travailleur handicapé
 - o Date d'effet : 1^{er} février 2019

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-015 Commande publique – Matériel réformé municipal – Contrat de commissionnement avec la société Bewide pour l'accès au site Webenchères

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis 2012, la commune met en vente son matériel réformé aux enchères via un site internet « Webenchères ».

Cette mise en vente aux enchères permet à la commune de se séparer du matériel dont elle n'a plus l'utilité tout en générant des recettes pour le budget communal.

L'accès au site Webenchères permet de :

- **Positionner les annonces municipales sur un « portail national » <http://www.webencheres.com>** qui centralise l'ensemble des « vitrines

personnalisées ». Ce site permet la consultation de l'ensemble du matériel réformé depuis la même interface et centralise l'ensemble des inscrits (acheteurs et vendeurs).

- **Créer une « vitrine personnalisée » <http://www.webencheres.com/nom de l'adhérent>** qui est accessible depuis le site officiel de l'acquéreur via un lien. Sa mise en oeuvre ainsi que sa personnalisation sont définies suivant les propres critères de la charte graphique de la commune (logo, couleurs ...). La commune a la possibilité de valoriser ses événements et ses partenaires (actualités des services, événements divers ...) à l'aide d'encarts promotionnels. Ces encarts sont visibles sur la page d'accueil de la vitrine personnalisée.

Le contrat et son annexe définissent les conditions d'utilisation du site Webenchères ainsi que les prestations associées à savoir :

- - mettre en vente aux enchères un ou plusieurs biens mobiliers ;
- - choisir les Conditions Générales de Vente adaptées à son projet ;
- - consulter des annonces de biens mobiliers mis aux enchères ;
- - offrir la possibilité aux internautes inscrits d'enchérir sur un bien.

En échange de l'accès à ces prestations, la commune versera à la société Bewide un « droit d'usage de Webenchères » à 10% HT du montant des ventes.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 02/03/2019. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Ceci exposé,

Vu le contrat de commissionnement et les conditions générales de vente ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 janvier 2019 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de ce contrat ainsi que son annexe sur les conditions générales de ventes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2019-01-016 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Convention d'occupation précaire et marché de maîtrise d'œuvre « Abords du Volume »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux domaines suivants :

- Louage des biens communaux :

Nature du contrat	Identification du bien	locataire	Loyer/redevance
Convention d'occupation précaire 3 ans	Terrain nu – AH 72 p pour 1 250 m2	Sté Robert Chevillard	4 000€ / an

- Marché public :

Nature du marché	Définition de la mission	Entreprise	Montant du marché
Marché de maîtrise d'œuvre	Aménagement des abords du Volume	Yannis Le Quintrec	50 400€ TTC

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	3 allée du Communal	AV448	Bâti sur terrain
2	2 allée des Hortensias	AR162	Bâti sur terrain
3	14 allée des Cerisiers	AV173 AV174	Bâti sur terrain
4	32 rue Paul Gauguin	AN172	Bâti sur terrain
5	18 allée d'Alandel	AE64	Bâti sur terrain
6	15 rue du Champ Martin	AK109 AK110	Bâti sur terrain
7	avenue de la Chalotais Programme EPURE	AP684 AP689	Bâti sur terrain
8	3 rue de la Motte	AK16	Bâti sur terrain
9	4bis allée de Fermont	AW68 AW69	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

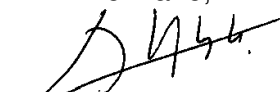
Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 23H18

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 25 JANVIER 2019.



Le Maire,


Didier MOYON